



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Mercredi 5 Mars 2014 à 20h30

Président de séance : M Franck Theil

Etaient présents : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Bernard VIALATTE, Claudine CURTET, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Céline BONAL, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON, Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE, Raymond ESTIBALS, Sylvie DE LA CRUZ, Martine LAURANS, Didier NEVEU, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT, Angelo PARRA.

Absents représentés : Mme et MM. Michel JOUBERT représenté par Jacqueline Roy, Mme Michelle POIRRIER représentée par Raymond ESTIBALS, Jacqueline HALGAND représentée par Claudine CURTET.

Absents : Mmes Pascale THEPAULT, Gisèle MAURIES, Laurence LE BRETON, Marie-Christine MAGNE, Marie-Claude MALAVAL.

Secrétaire de séance : M Angelo PARRA.

Adoption du PV du Conseil Municipal réuni le 17 février 2014

Modification 1 : Mme Maria-Fatima RUAUD demande à ce que soit rectifiée la répartition des votes pour la subvention de l'association Judo Club (exercice 2014) :

- Mme Sylvie DE LA CRUZ a voté « pour » et ne s'est pas abstenue,
- Mme Maria-Fatima RUAUD n'a pas voté « pour » et s'est abstenue.

Modification 2 : Mme Maria-Fatima RUAUD demande à ce que soit rectifiée une erreur de frappe sur le montant du revenu des immeubles : 307 066 € 84 de recettes (et non 3 007 066 € 84 comme signalé dans le dernier compte rendu) pour 300 674 € 99 de budgétisé.

Après avoir relevé ces 2 modifications, le conseil municipal adopte le PV de la dernière séance du 17 février 2014.

**1- OBJET : MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC
AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG DE GRAMAT**

M THEIL présente le projet de travaux de valorisation et de réaménagement du centre-ville pour lequel a été lancée une consultation (remise des offres le 07.02.2014) dont le phasage et le plan de financement ont été approuvés par délibération lors du Conseil municipal tenu le 23 décembre 2013.

Pour rappel différents travaux sont programmés :

- le réaménagement de la place de la République ;
- la sécurisation piétonne de l'avenue Gambetta ;
- l'optimisation de la desserte de bus scolaire, stationnement du parking de l'avenue Gambetta ;
- la sécurisation piétonne de l'avenue du 11 novembre 1918.

Ainsi, les travaux qui ont été redécoupés en deux phases A et B correspondaient avant la remise des offres au montant prévisionnel suivant :

- **Une tranche ferme (PHASE A effectuée en avril 2014) :**
 - Secteur A de la place de la République
 - Place du Foirail
- **Une tranche conditionnelle (PHASE B prévue en 2015) :**
 - Secteur B de la place de la République
 - Sécurisation de l'avenue Gambetta
 - Avenue du 11 Novembre

L'opération globale retenue (hors conteneurs enterrés) s'élève à la somme prévisionnelle de **2 301 874 € 29 HT** répartie de la façon suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES (H.T.)

- | | | |
|--|-------------|----------------|
| • Etude urbaine et études préparatoires
Géomètre, relevé topographique, diagnostic phytosanitaire | <i>soit</i> | 86 402.81 € |
| • Montant tranche ferme 2014 (travaux et honoraires) | <i>soit</i> | 1 118 424.05 € |
| • Montant tranche conditionnelle 2015 (travaux et honoraires) | <i>soit</i> | 1 097 047.43 € |

SOIT AU TOTAL 2 301 874.29 € HT

T.V.A. : 460 374.86 €

Montant total T.T.C. : 2 762 249.15 €

Les travaux sont répartis en plusieurs lots :

- Lot n°1 : Terrassement-voirie-maçonnerie
(place de la République, avenue Gambetta, parking avenue Gambetta et
avenue du 11 novembre)
- Lot n°2 : Réseaux humides
(place de la République)
- Lot n° 3 : Réseaux secs
(place de la République)
- Lot n°4 : Espaces verts / mobiliers urbain
(place de la République et parking avenue Gambetta)

en plusieurs options :

- 1- Dalle de la place du marché : tranche conditionnelle lot 1
- 2- Mobilier urbain : tranche ferme et conditionnelle lot 4
- 3- Travaux préparatoires : tranche ferme lot 4
- 4- Fourniture des plantations : tranche conditionnelle lot 4
- 5- Bordures (profil pierre) et caniveaux en pierres reconstituées : tranche conditionnelle lot 1- avenue du 11 novembre

La procédure de marché retenue a été une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les critères retenus lors de la consultation étaient les suivants :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique des prestations : 60 %

La Commission d'ouverture des offres s'est réunie le *lundi 10 février 2014* pour l'ouverture des plis. 14 entreprises ont déposé une offre. Le maître d'œuvre a analysé les offres et procédé à leur classement. Conformément à l'article 28 du code des marchés publics et au règlement de consultation, la commission d'ouverture des offres a autorisé Monsieur le Maire à négocier avec les entreprises les mieux placées. Les offres négociées ont été remises *le mercredi 26 février 2014*.

M THEIL présente en détail les offres présentées dans les tableaux ci-dessous :

Libellé	Entreprises retenues	Montant du marché
Marché (MAPA) Aménagement des espaces publics du centre bourg de Gramat	<u>Récapitulatif par lot :</u> Lot 1 : MARCOULY SARL Lot 2 : COLAS Lot 3 : SDEL Lot 4 : MARCOULY	<u>Récapitulatif par lot :</u> Lot 1 : 832 000.00€H.T soit 998 400.00 €TTC avec options Lot 2 : 242 330.68 € H.T soit 290 796.81 € TTC Lot 3 : 175 464.14 € H.T soit 210 556.96 € TTC Lot 4 : 126 797.14 € H.T soit 152 156.56 € TTC avec options
Détail des montants du marché tranche ferme + tranche conditionnelle + options	<p>Montant tranches fermes (phase A) avec options : 689 316.57 € HT (pour un montant estimatif initial de 1 006 758.15€ HT)</p> <p>Montant tranches fermes (phase A) sans option : 677 772.57 € HT (pour un montant estimatif initial de 993 858.15 €HT)</p> <p>Montant tranches conditionnelles (phase B) avec options : 687 275.39 € HT (pour un montant estimatif initial de 997 189.12 €HT)</p> <p>Montant tranches conditionnelles (phase B) sans option : 604 853.90 € HT (pour un montant estimatif initial de 852 064.57 €HT)</p>	
MONTANT TOTAL DU MARCHE	<p>Soit un MONTANT TOTAL DES MARCHES avec options (tranche ferme et conditionnelle comprises) 1 376 591.96 €HT</p> <p>Soit un MONTANT TOTAL DES MARCHES sans option (tranche ferme et conditionnelle comprises) 1 282 626.47 € HT</p>	

PRESENTATION DETAILLEE PAR LOT

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 1 Offre tranche ferme + conditionnelle + option 1 + option 5	MARCOULY SARL	832 000.00 € H.T soit 998 400.00 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux Lot1 (Tf + Tc + option 1 + option 5) : 1 187 063.70 € HT
Tranche ferme		382 918.78 € H.T soit 459 502.53 € TTC
Tranche conditionnelle		367 177.73 € H.T soit 440 613.27 € TTC
+OPTION 1 Dalle de la place du marché		71 414.00 € H.T soit 85 696.80 € TTC
+ ajout OPTION 5 Bordures av 11 nov		10 489.49 € H.T Soit 12 587.38 € TTC

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 2 Offre tranche ferme + conditionnelle (pas d'option)	COLAS SUD-OUEST	242 330.68€ H.T soit 290 796.81 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux Lot 2 (Tf+Tc) : 405 629.66€ HT
Tranche ferme		130 769.89€ H.T soit 156 923.86 € TTC
Tranche conditionnelle		111 560.79€ H.T soit 133 872.94 € TTC

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 3 Offre tranche ferme + conditionnelle (pas d'option)	SDEL	175 464.14 H.T soit 210 556.96 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux Lot 3 (Tf+Tc) : 238 449.50€ HT
Tranche ferme	100 411.14 H.T soit 120 493.36 € TTC	
Tranche conditionnelle	75 053.00 H.T soit 90 063.60 € TTC	

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 4 Offre tranche ferme + conditionnelle + 4 options	MARCOULY	126 797.14 H.T soit 152 156.56 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux Lot 4 (Tf+Tc+option) : 172 804.27€ HT
Tranche ferme	63 672.76 € H.T soit 76 407.31 € TTC	
Option 3 travaux préparatoires	3 520.00 € H.T soit 4 224.00 € TTC	
Option 2 mobilier urbain	8 024.00 H.T soit 9 628.80 € TTC	
Tranche conditionnelle	51 062.38 € H.T soit 61 274.86 € TTC	
Option 2 mobilier urbain	518.00 H.T soit 621.60 € TTC	
Option 4 fourniture des plantations	0.00 H.T soit 0.00 € TTC	

Monsieur le Maire fait remarquer que les offres sont très intéressantes pour chaque lot et sont largement en dessous des estimations initiales des travaux, soit une différence d'au moins 30 %.

Monsieur le Maire rappelle :

- le montant des tranches fermes avec options à retenir pour la phase A qui seront réalisées en 2014 qui s'élève à : **689 316.57 € HT**(pour un montant estimatif initial de 1 006 758.15€ HT)
- le montant des tranches conditionnelles avec options pour la phase B qui seront réalisées en 2015 qui s'élève à **687 275.39 € HT**(pour un montant estimatif initial de 997 189.12 €HT)

Soit un montant total des marchés avec options (tranches fermes et conditionnelles comprises) de 1 376 591.96 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de retenir seulement le prix mais bien « l'offre la plus avantageuse économiquement » qui tient compte également de la valeur technique qui représente 60 % de la notation des offres.

Pour les tranches fermes, tranches conditionnelles et options, Monsieur le Maire reprecise les écarts de prix importants par rapport aux premières estimations du coût des travaux proposées par le maître d'œuvre :

Lot 1 : MARCOULY SARL : 832 000.00 € H.Tavec options (pour un estimatif de 1 187 063.70 €H.T)

Lot 2 : COLAS : 242 330.68 € H.T (pour un estimatif de 405 629.66 € H.T)

Lot 3 : SDEL : 175 464.14 € H.T(pour un estimatif de 238 449.50 € H.T)

Lot 4 : MARCOULY : 126 797.14 € H.Tavec options (pour un estimatif de 172 804.27 € HT)

Monsieur le Maire demande si la présentation des offres appelle d'autres remarques ou interrogations.

Monsieur Raymond ESTIBALS demande si une commission d'appel d'offre a bien été réunie conformément à la réglementation.

Monsieur le Maire répond que comme il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA), une simple commission d'ouverture des offres suffit. Le Maire précise qu'il a le pouvoir de désigner les membres de cette commission, à savoir le maître d'œuvre, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'adjoint à l'urbanisme et toutes personnes qu'il jugera utiles dans le suivi de ce dossier.

M Angelo PARRA confirme que la convocation d'une Commission d'Appel d'Offre (CAO) n'est pas prévue dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

M Angelo PARRA demande si les subventions demandées auprès des partenaires pour cette opération seront octroyées selon un pourcentage calculé sur le coût des travaux ou sur une somme forfaitaire.

Monsieur le Maire répond que l'attribution des subventions se fera bien sur un pourcentage du coût des travaux mais en respectant un plafond maximum à ne pas dépasser.

Vu, le Code général des Collectivités territoriales,

Vu, le Code des Marchés Publics,

Vu, les délibérations 147/2013, 146/2013, 145/2013 du conseil municipal du 23/12/2013,

Vu, l'avis de la commission d'ouverture des offres du 10/02/2014 et le rapport d'analyse des offres reçues le 26.02.2014 après négociation, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M THEIL, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les marchés (tranche ferme + tranche conditionnelle + options) à la proposition la plus avantageuse économiquement conformément aux critères d'attribution et conformément à l'avis de la commission d'ouverture des offres ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagement et ordres de services relatifs à la tranche ferme (phase A) et options de la tranche ferme aux marchés de travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics du centre bourg de Gramat, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Vote :

16 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY et par procuration Michel JOUBERT, Bernard VIALATTE, Claudine CURTET et par procuration Jacqueline HALGAND, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Céline BONAL, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ, Martine LAURANS, Didier NEVEU, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT,

1 Abstention : M Angelo PARRA.

4 Contre : Mmes et MM. Maria-Fatima RUAUD, Raymond ESTIBALS et par procuration Mme POIRRIER, Michel SYLVESTRE.

2- OBJET : MARCHÉ PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC AMÉNAGEMENT DE CONTENEURS SUR LA COMMUNE DE GRAMAT

M THEIL rappelle que dans le cadre du projet de travaux de valorisation et de réaménagement du centre-ville, a été lancée une consultation (remise des offres le 07.02.2014) pour l'implantation de conteneurs sur la commune de Gramat. Sur chacun des sites seront implantés un container pour les ordures ménagères résiduelles et un pour les ordures ménagères recyclables. Les travaux sont répartis en un lot unique pour le terrassement et la mise en place de 11 conteneurs, à savoir :

- 6 conteneurs enterrés : place de la République, place François Mitterrand, place de la Poste, place de la Balmelle, place de la halle et parking Gambetta ;
- 5 conteneurs semi-enterrés : place du 19 mars 1962, avenue George Pompidou, rue Pierre de Coubertin, rue Picarélou, rue Clément Brouqui ;

M THEIL rappelle que la procédure de marché retenue a été une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les critères retenus lors de la consultation étaient les suivants :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique des prestations : 60 %

La Commission d'ouverture des offres s'est réunie le *lundi 10 février 2014* pour l'ouverture des plis : 6 entreprises ont déposé une offre. Le maître d'œuvre a analysé les offres et procédé à leur classement. Conformément à l'article 28 du code des marchés publics et au règlement de consultation, la commission d'ouverture des offres a autorisé Monsieur le Maire à négocier avec les entreprises les mieux placées. Les offres négociées ont été remises *le mercredi 26 février 2014*.

Monsieur le Maire indique le montant de l'offre de **MARCOULY** la plus avantageuse économiquement :

soit un montant total du marché de 70 770.70 € HT,
(pour un montant estimatif de 63 128.90 € HT)

Monsieur le Maire fait remarquer que contrairement aux offres des entreprises proposées pour le marché « aménagement du centre bourg », qui étaient toutes en dessous des estimations initiales des travaux, les offres pour le marché « aménagement des conteneurs » sont légèrement au-dessus des montants estimatifs.

Monsieur le Maire ajoute que, bien que l'offre de prix de l'entreprise Marcouly reste raisonnable, le surcoût constaté peut s'expliquer par la dispersion des 11 emplacements des conteneurs, ce qui induit un coût plus important pour les entreprises pour la préparation des différents chantiers.

M Angelo PARRA demande si le planning des travaux des conteneurs coïncidera avec celui de l'aménagement du centre-ville.

Monsieur le Maire répond que pour des raisons de sécurité, les travaux se feront en suivant de manière groupée et coordonnée afin d'enfouir les conteneurs dès que les trous seront creusés.

Monsieur Didier NEVEU demande quel sera le prestataire chargé de la collecte des conteneurs enterrés et semi enterrés.

Monsieur Didier RUSCASSIE répond qu'un appel d'offre est en cours pour choisir un prestataire externe.

Vu, le Code général des Collectivités territoriales,

Vu, le Code des Marchés Publics,

Vu, les délibérations 147/2013, 146/2013, 145/2013 du conseil municipal du 23/12/2013,

Vu, l'avis de la commission d'ouverture des offres du 10/02/2014 et le rapport d'analyse des offres reçues le 26.02.2014 après négociation, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu, l'arrêté préfectoral n° SPG 2013-33 portant modification de compétences de la Communauté de communes du Pays de Gramat du 16 décembre 2013,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M THEIL, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché à la proposition la plus avantageuse économiquement conformément aux critères d'attribution et conformément à l'avis de la commission d'ouverture des offres à savoir :

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
Marché (MAPA) Aménagement de conteneurs	MARCOULY	70 770.70 € H.T soit 84 924.84 € TTC (rappel montant estimatif initial des travaux : 63 128.90 € HT)

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagement et ordres de services relatifs au marché de travaux relatif à l'aménagement des conteneurs de la commune de Gramat, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Vote :

17 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY et par procuration Michel JOUBERT, Bernard VIALATTE, Claudine CURTET et par procuration Jacqueline HALGAND, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Céline BONAL, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ, Martine LAURANS, Didier NEVEU, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT, Angelo PARRA,

4 Contre : Mmes et MM. Maria-Fatima RUAUD, Raymond ESTIBALS et par procuration Mme POIRRIER, Michel SYLVESTRE.

3- OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION A LA CRECHE PARENTALE

Mme Jacqueline ROY rappelle que la décision avait été reportée lors du dernier conseil municipal du 17 février 2014 dans l'attente d'une concertation avec les Communautés de Communes concernées de Souillac, Lacapelle Marival et Padirac et avec la commune du Bastit pour s'entendre sur le taux de subvention.

Mme Jacqueline ROY rappelle qu'en 2010, la Commune de GRAMAT a modifié son mode de calcul d'attribution de la subvention de la crèche collective « la maison des petits ».

Le Conseil a délibéré favorablement pour l'octroi d'une subvention calculée de la façon suivante : 0 €65/ heure de garde /enfant Gramatois sur une année.

Face à la modification des règles de facturation de la CAF modifiant le volume horaire facturé, il est proposé au Conseil d'augmenter le taux de subvention à 0.75 €/ heure de garde /enfant Gramatois sur une année.

Afin de confirmer cet engagement, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec la crèche collective.

Vu, l'avis de la commission des finances du 13 février 2014,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2014,

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Mme ROY, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix (21 voix pour)** :

- **ADOPTÉ** les termes de la nouvelle convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,
- **ALLOUE** une subvention de 0 € 75 par heure de garde et par enfant Gramatois au titre de l'exercice 2014.

4-OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention établie entre la commune, l'Association Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Gramat et la Fédération du Lot des AAPPMA, la commune de Gramat s'est engagée à verser une participation financière nécessaire à l'empoissonnement régulier du plan d'eau de la Prairie, mais aussi à sa valorisation piscicole et halieutique : soit 600 kg par an soit environ 3 000 truites.

L'AAPPMA de Gramat et la Fédération participeront au financement de 400 kg de truites à hauteur de 50 % pour chacune des 2 structures associatives.

Le 1/3 du montant des déversements, effectués durant l'année 2013, reste à la charge de la commune de Gramat, **soit 1 000 € de participation financière** (soit 250 kg de truites arc-en-ciel à 4 € le kg), à la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Vu, la convention en date du 12 décembre 2 006 entre la commune de Gramat, la fédération des AAPPMA du Lot, l'association agréée AAPPMA de Gramat,

Le Conseil municipal, oui l'exposé de M THEIL, et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix (21 voix pour)** :

- **APPLIQUE** les termes de la convention signée le 12 décembre 2 006,
- **AUTORISE** M. le Maire à payer la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- **ALLOUE** une participation financière de 1 000 € 00 pour l'année 2 013.

5- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FINANCEMENT D'UN SEJOUR SCOLAIRE EN ANGLETERRE

M Jean PINQUIE rappelle que des élèves du lycée Jean-Lurçat à Saint-Céré souhaitent participer à un séjour culturel et pédagogique en Angleterre (alliance de de la langue et de l'histoire, sur les traces célèbre scientifique d'Alan Turing).

Le coût total du voyage s'élève à ce jour à 330 euros par élève. L'équipe enseignante souhaite que le prix ne soit pas un facteur discriminant entre les élèves et après avoir sollicité les autres partenaires, notamment le Conseil Régional et l'association des parents d'élèves, sollicite une subvention auprès de la commune de Gramat.

Cinq élèves Gramatois sont concernés : BEAUFUME Léa, BONAL Antoine, HAVART Coralie, SAILLENS Bastien, TARAYRE Lucie.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de M PINQUIE, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix (21 voix pour)** :

- **AUTORISE** M. le Maire à payer le Lycée Jean-Lurçat,
- **ALLOUE** une subvention de 40 € par enfants Gramatois considérés.

6- OBJET : INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS / AGENTS COMMUNAUX

Sur proposition de Monsieur le Maire, en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu, l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu, la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu, les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectuées à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

La présente délibération a pour objet de proposer aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le paiement des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections par les personnels n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de M THEIL, et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix (21 voix pour)** :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **DÉCIDE** d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires
- **DÉCIDE** de définir le montant global de l'indemnité complémentaire pour élections, calculé comme suit dans la double limite :

1) **d'un crédit global**, obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 078,72 € : 12 = 89,89 €) par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections et d'y affecter un coefficient multiplicateur de 3,35 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

2) **d'une attribution individuelle**, au plus égale au quart du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle multipliée par le coefficient multiplicateur de 3,35.

- **PRÉCISE**, que cette indemnité sera versée aux agents : ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion de consultations électorales, titulaires d'un grade ou emploi ouvrant droit à perception de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- **PRECISE**, que les agents non admis au bénéfice des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et qui sont ouverts à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires percevront une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) en fonction des heures passées. Le montant de l'indemnité, dans ce cas, sera calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales en dehors des heures normales de service.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

En cas d'élection comprenant deux tours, les indemnités précitées sont doublées, une pour chaque tour.

Les crédits relevant de la présente délibération sont inscrits au Budget Primitif 2014.

7- OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE LA FILIERE CULTURELLE

Sur proposition de Monsieur le Maire, en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

***Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014** modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
 ***Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014** modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 ***Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
 * **Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Le Conseil municipal, oui l'exposé de M THEIL, et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix (21 voix pour)** :

- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe à 28h00/semaine.
- **CREE** un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe à 32h60/semaine suite à une augmentation du temps de travail,
- **FIXE** le tableau communal de la filière culturelle à temps non complet comme ci-après,

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe à 32h60/semaine	1
	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe à 28h/semaine	1

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Raymond ESTIBALS demande s'il existe des réseaux d'eau sous l'emprise du chantier de la maison de santé qui n'étaient pas prévus et s'il s'agit d'un réseau d'eau pluvial.

Monsieur Pierre BERTHOMIEU répond que dans le cadre du chantier de la maison de la santé, il est effectivement nécessaire de contourner un réseau d'eau pluvial existant qui n'avait pas été bien repéré ni mentionné sur les plans, ce qui va occasionner un surcoût.

REMERCIEMENTS ET DISCOURS DE FIN DE MANDAT DE M THEIL :

Pour cette fin de mandat et cette dernière séance de conseil municipal, Monsieur THEIL tient à remercier tous ses adjoints et tous les conseillers municipaux et la grande majorité des agents communaux avec une pensée toute particulière pour le personnel administratif et proches collaborateurs, sans oublier sa famille qui l'a si bien soutenu.

Monsieur THEIL rappelle que tout au long de ces 19 ans de mandat, il s'est attaché à assurer une gestion rigoureuse comme l'atteste les rapports de la cour des comptes et de la DDT qui indiquent de bons résultats que ce soit au niveau de la dette, de l'emploi, des impôts locaux, ou de la réduction des déficits avec la diminution des charges, ou encore au niveau des investissements qui constituent une richesse et les emplois de demain.

Monsieur THEIL précise que tout n'a pas été si facile, mais que « nous avons très majoritairement tenu nos engagements ».

Monsieur THEIL ajoute : « j'ai géré la collectivité avec plaisir, passion, foi en mes convictions sans discrimination, ni ostracisme ».

Pour finir, Monsieur THEIL souhaite bonne chance à la nouvelle équipe qui va être élue, « que cette campagne électorale soit respectueuse et non démagogique et que Gramat au travers de nouveaux investissements continue son développement et concrétise enfin le grand schéma de l'EPCI Nord départemental acté par l'Etat ».

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h30.

Le secrétaire de Séance

Angelo PARRA

Affiché le 06 mars 2014

Fait à Gramat, le 05 mars 2014

Le Maire

Franck THEIL